



**ÉCOLE DOCTORALE
D'HISTOIRE
(ED 113)**

Vademecum

année universitaire 2023-2024

Avant-propos

Vous préparez un doctorat ou vous avez l'intention de vous inscrire en doctorat, ce *vademecum* est conçu pour vous aider à réaliser votre projet. Il en récapitule les grandes étapes (inscription(s), portfolio, financements, valorisation). Une lecture attentive est vivement conseillée : elle vous évitera bon nombre de déconvenues et vous permettra de disposer des bonnes informations au bon moment. Pour suivre le fil des actualités, n'oubliez pas d'activer votre [adresse mail Paris 1](#) et de consulter régulièrement le [site de l'École doctorale](#).

Table des matières

Avant-propos	p. 2
Table des matières	p. 3
Présentation	p. 5

Le doctorat

Le cadre général	p. 6
Inscription et réinscription	p. 7
Le portfolio du doctorant	p. 8
Le comité de suivi	p. 9
La codirection	p. 9
La cotutelle	p. 10
Les ressources	p. 11
Du dépôt à la soutenance de thèse	p. 11

L'École doctorale d'histoire de Paris 1

L'environnement	p. 12
Les activités scientifiques de l'École doctorale	p. 15
La revue <i>Hypothèses</i>	p. 16
Les formations complémentaires	p. 17

Financements

Le contrat doctoral	p. 18
Les CIFRE	p. 20
Les postes d'ATER	p. 20
La quatrième année de thèse	p. 21
Le financement des missions et des projets	p. 21
Les aides à la mobilité	p. 22
Les aides à projet	p.

Contacts et adresses **p. 24**

Annexes

1. Portfolio de l'ED 113
2. Charte du doctorat de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
3. Formulaire du comité de suivi

Présentation

L'École doctorale accueille chaque année près de cinquante nouveaux doctorants, en partenariat avec onze laboratoires de recherche qui couvrent toutes les périodes historiques et diverses aires géographiques. À la fois communauté d'historiens et lieu de formation, elle a pour mission de favoriser la mise en commun des problématiques, des savoirs et des méthodologies, de gérer l'intégralité de la formation des doctorants, de l'inscription en thèse à la délivrance du diplôme, et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes docteurs.

Le doctorat est une formation à la recherche par la recherche qui peut être menée dans le cadre d'une activité professionnelle. Outre les carrières de l'enseignement et de la recherche, les docteurs en histoire de Paris 1 investissent de plus en plus les secteurs d'activités privés liés à l'université, comme l'édition et l'administration, ou indépendants de l'université comme la gestion du patrimoine, la création, la communication et l'entrepreneuriat.

Le doctorat

Cadre général

Le doctorat constitue la dernière étape du parcours LMD, sur lequel est fondée l'harmonisation des cursus universitaires européens. Chaque doctorant doit valider 180 ECTS (système de transfert de crédits européens) correspondant à la préparation de la thèse et aux enseignements et formations suivis par le doctorant au cours de sa scolarité. Le doctorat repose donc à la fois sur un parcours personnalisé dessinant des profils de chercheurs différents selon les formations suivies et sur la rédaction d'une thèse. Aussi recouvre-t-il également des réalités différentes selon les pays, selon les universités et au sein d'une même université.

En France, conformément à l'[arrêté du 25 mai 2016](#) qui fixe les modalités de son déroulement, le doctorat est préparé dans une école doctorale, au sein d'une unité ou équipe de recherche et sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école. Pour s'inscrire en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master. La préparation du doctorat s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans. Des prolongations annuelles peuvent être accordées par le chef de l'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et de la directrice de l'école doctorale, sur demande motivée du candidat.

L'obtention du doctorat donne le droit au titre de docteur qui l'autorise à présenter, auprès du CNU, sa candidature à la qualification requise pour l'exercice des fonctions de maître de conférences.

Le doctorat en histoire confère aux jeunes chercheurs des compétences expertes d'analyse, de synthèse, de communication et de gestion de projet qu'ils doivent pouvoir faire reconnaître et imposer dans tous les domaines de la vie professionnelle.

Inscription et réinscription

Le doctorat commence avant l'inscription administrative du candidat. La définition d'un sujet de recherche conjointement entre le futur doctorant et son futur [directeur de thèse](#) précède l'inscription en doctorat à l'université. Pour s'inscrire dans l'École doctorale, il faut avoir obtenu au moins la mention bien à son master recherche en histoire (sauf examen dérogatoire de la candidature par le conseil scientifique de l'École doctorale d'histoire). L'accord écrit du directeur permet le dépôt d'une candidature en ligne, généralement entre début septembre et début octobre, sur la [plateforme de candidature de l'université](#). La demande d'inscription doit être examinée et validée par le conseil scientifique de l'École doctorale. Il s'assure que le candidat présente les conditions administratives et matérielles nécessaires pour mener à bien sa recherche. Une fois inscrit, le doctorant dispose d'une adresse email qu'il doit impérativement activer afin de recevoir les informations liées à l'École doctorale. **La réinscription administrative est obligatoire chaque année.**

Après la troisième année, une demande de dérogation est nécessaire pour se réinscrire. Le doctorant doit alors soumettre à la direction de l'École doctorale un rapport de deux à trois pages, présentant l'état d'avancement de sa thèse et donnant des informations précises, notamment sur la constitution du corpus de sources, la rédaction et la date prévue de soutenance. Un avis circonstancié et personnalisé de son directeur de recherche et le rapport du comité de suivi sont également demandés (voir *infra*). Le dossier est examiné par la directrice de l'École doctorale pour les demandes de 4^e et de 5^e années et, pour les demandes de dérogation à partir de la 6^e année, par une commission restreinte émanant du conseil scientifique de l'École doctorale.

Le portfolio du doctorant

L'article 15 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat prévoit, pour chaque doctorant, la réalisation d'un portfolio « comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat. » Ce portfolio (annexe 1) est mis à jour régulièrement par le doctorant et doit être remis à l'ED à la fin de la 3^e année.

Le comité de suivi

En application de la charte du doctorat de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (annexe 2), l'École doctorale garantit la qualité du cursus suivi par le doctorant. À travers une convention de formation, il bénéficie de la mise en place d'un comité de suivi individuel. Comme prévu par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022, le comité de suivi individuel devra se prononcer sur la réinscription du doctorant à partir de l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à la directrice de l'ED, au doctorant et au directeur de thèse. Il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Chaque réunion doit faire l'objet d'un rapport écrit. L'entretien, d'une vingtaine de minutes environ, se déroulera selon le schéma commun défini dans le formulaire en annexe (annexe 3). Ce formulaire devra être complété et transmis, par les soins des membres du comité, au doctorant, au directeur de thèse et au secrétariat de l'ED.

La codirection

Une thèse peut être préparée en codirection avec deux directeurs de thèse d'universités françaises, en particulier si le sujet de thèse est au croisement de deux spécialités. La

codirection est mise en place par une convention au plus tard à l'inscription en deuxième année de doctorat.

La cotutelle

Un doctorat peut s'effectuer en cotutelle. Ce dispositif, défini par l'arrêté du 25 mai 2016, vise à faciliter la mobilité des doctorants et, avec elle, la circulation des savoirs et des méthodes ainsi qu'à favoriser l'insertion du jeune chercheur au sein du monde académique européen.

Le déroulement de la cotutelle est fixé par une convention passée entre deux universités dont l'une est Paris 1. Cette convention-type peut être adaptée. La recherche doctorale est alors placée sous la direction de deux directeurs de thèse, un dans chaque pays. L'inscription administrative doit être renouvelée chaque année dans les deux universités mais le doctorant sera exonéré des frais de scolarité dans l'un des deux établissements, selon un calendrier défini dans la convention de cotutelle. La thèse est préparée dans les deux universités par périodes alternatives dans chacun des deux pays. La soutenance de thèse est unique et peut avoir lieu dans l'un ou l'autre établissement. Le jury est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement. Au vu du procès-verbal de soutenance et après communication du rapport de soutenance, le candidat reçoit deux diplômes lui conférant la plénitude des droits liés au diplôme des pays concernés.

Des dispositifs particuliers sont mis en place, par exemple, entre la France et l'Allemagne ([Université franco-allemande](#)) et entre la France et l'Italie ([Université franco-italienne](#)).

Les ressources

Le doctorat à Paris 1 s'effectue dans un environnement de travail très riche en ressources. La [Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne](#) offre un cadre de travail privilégié pour les historiens, organisé selon les besoins des différentes périodes de recherche. Plusieurs laboratoires de Paris 1 comptent également des bibliothèques spécialisées et des espaces de travail accessibles aux doctorants. Les bibliothèques de l'[École normale supérieure](#) et de [Sciences po](#) sont également ouvertes aux étudiants de Paris 1. La proximité de la [Bibliothèque de l'École nationale des chartes](#), de la [Bibliothèque nationale de France](#) et des [Archives nationales](#) participe à cette offre de travail.

L'université Paris 1 (à partir du portail Mikado, onglet Documentation sur votre ENT) ainsi que l'ensemble des bibliothèques citées mettent à disposition un accès numérique large : corpus de texte et de ressources, éditions électroniques d'œuvres, bases bibliographiques, encyclopédies, dictionnaires...

Du dépôt à la soutenance de thèse

La thèse de doctorat doit être rédigée en français, sauf exception dérogatoire et justifiée. Une aide à la rédaction est accordée aux doctorants non-francophones via les formations de français langue étrangère.

Le dépôt de la thèse auprès de l'École doctorale s'effectue par voie électronique deux mois au moins avant la date de soutenance envisagée. Pour toute question, le doctorant peut contacter l'École doctorale.

La thèse, version papier, doit également être envoyée par le candidat aux membres du jury de soutenance qui en exprimeraient la demande. Deux rapporteurs habilités à diriger des recherches – désignés par le chef d'établissement, sur proposition de la directrice de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse – sont chacun chargés de rédiger un pré-rapport motivé autorisant le candidat à soutenir ou, le cas échéant, soumettant sa soutenance à la condition que des modifications soient apportées dans un délai entre deux et six mois. Les pré-rapports sont envoyés à l'École doctorale. L'organisation de la soutenance relève des prérogatives du directeur de thèse.

Le président du jury est chargé de la rédaction d'un rapport soulignant les apports et les limites de la thèse et rendant compte des débats survenus lors de la soutenance. Il est signé par l'ensemble des membres du jury. C'est un document indispensable à l'obtention de la qualification à l'exercice des fonctions de maître de conférences et il peut être demandé à l'occasion de différentes candidatures entreprises par le docteur. Autant que le diplôme lui-même, c'est un élément majeur de la carrière du jeune chercheur.

Si le doctorant souhaite obtenir la [qualification par le CNU](#) qui ouvre la possibilité de se porter candidat aux postes de l'enseignement supérieur, il doit se renseigner dès le début du mois de juillet sur le calendrier. Une inscription préalable est en général requise au mois de septembre.

L'École doctorale d'histoire de Paris 1

L'environnement

L'École doctorale a pour mission d'assurer au doctorant les conditions académiques de réussite de sa recherche.

L'assemblée générale des doctorants rassemble une fois par an, à la fin du mois de mai, l'ensemble des doctorants autour de l'équipe de direction. Les doctorants sont invités à proposer, élaborer et choisir le programme scientifique de l'année universitaire à venir.

Le conseil scientifique de l'École doctorale se réunit au minimum trois fois par an et rassemble la directrice, la directrice adjointe, les représentants des laboratoires de Paris 1, les représentants des personnels administratifs, les représentants des doctorants et des membres extérieurs. Il discute et vote les grandes orientations scientifiques et budgétaires. En relation avec l'assemblée générale des doctorants, il fixe le programme et le calendrier scientifique de l'École doctorale.

L'École doctorale d'histoire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne regroupe onze unités de recherche, auxquelles les doctorants sont affiliés en concertation avec leur directeur de thèse, les directeurs de laboratoire et la directrice de l'École doctorale. Les laboratoires et leurs séminaires sont les lieux d'exercice, d'initiative et de formation par la pratique de la recherche. L'École doctorale encourage la circulation des doctorants entre les laboratoires et facilite l'accès à l'information et la diffusion des programmes des séminaires doctoraux de chaque

laboratoire : Anthropologie et histoire des mondes antiques ([UMR 8210 ANHIMA](#)), Archéologies et Sciences de l'Antiquité ([UMR 7041 ArScAn](#)), Institut des mondes africains ([UMR 8171 IMAF](#)), Centre d'histoire du XIX^e siècle ([UR 3550 CRHXIX](#)), Centre d'histoire sociale des mondes contemporains ([UMR 8058 CHS](#)), Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris ([UMR 8589 LaMOP](#)), Institut d'histoire moderne et contemporaine ([UMR 8066 IHMC](#)), Institution et dynamiques historiques de l'économie et de la société ([UMR 8533 IDHES](#)), Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe ([UMR 8138 SIRICE](#)), Mondes Américains ([UMR 8168 Mondes Américains](#)) et Orient & Méditerranée ([UMR 8167 Orient et Méditerranée](#)).

L'École doctorale d'histoire est l'une des dix écoles doctorales de l'université Paris 1. Sa directrice siège au Collège des écoles doctorales où sont discutés et fixés les objectifs principaux du programme doctoral de l'université. Le Collège des écoles doctorales veille à l'harmonisation des pratiques et encourage la collaboration entre les composantes, notamment en ouvrant des formations communes. Il soutient l'harmonisation des parcours pour les doctorants et dispose d'un budget et d'une capacité de financement qui lui est propre.

Par ailleurs, être doctorant recouvre une grande diversité de statuts professionnels. Quelle que soit leur situation cependant, les doctorants se dotent de représentants élus tous les deux ans. Ceux-ci peuvent être sollicités pour relayer et soutenir tout projet, toute initiative ou toute préoccupation auprès de la direction de l'École doctorale. Ils travaillent dans ce but en collaboration avec les représentants des doctorants à l'échelle des différents

laboratoires. En cela, les représentants constituent des interlocuteurs privilégiés auxquels il ne faut pas hésiter à s'adresser, dans un contexte institutionnel et professionnel en constant changement. Le comité de suivi individuel, les dérogations pour les réinscriptions en thèse, les diverses possibilités de financement ou les missions d'enseignement suscitent souvent des questions qui peuvent leur être adressées. Ils siègent comme membres élus au conseil scientifique de l'École doctorale, ils participent à ses délibérations et contribuent à la bonne diffusion de toute information susceptible d'intéresser les doctorants. Ils permettent d'améliorer la communication entre les doctorants et la direction de l'École doctorale.

Les activités scientifiques de l'École doctorale

Les doctorants organisent chaque année quatre séminaires d'une demi-journée réunissant autour d'un thème commun des recherches portant sur les différentes périodes et espaces historiques représentés à l'École doctorale. Ces journées ont pour vocation de favoriser l'intégration des doctorants issus des différents laboratoires et de croiser et confronter les méthodologies et problématiques propres aux différents terrains et périodes historiques. Les journées d'étude des doctorants participent à la formation interdisciplinaire visant à perfectionner la construction, la déconstruction et l'appropriation des objets d'étude. Elles permettent également la rencontre et les échanges entre les doctorants, quels que soient leurs différents statuts et conditions matérielles.

Avant le 15 mai, les doctorants qui souhaitent proposer un séminaire pour l'année universitaire suivante

sont invités à envoyer à l'École doctorale un titre et un argumentaire. Les propositions de séminaire sont examinées et sélectionnées par l'assemblée générale des doctorants. Les appels à communication spontanés, proposés lors de l'assemblée, sont également pris en compte.

Un projet de séminaire doit couvrir l'ensemble des périodes historiques. À tout moment de l'année, il est toujours possible de lancer un appel à communications par le biais de la liste de diffusion de l'École doctorale afin d'affiner la problématique du séminaire et de rassembler le plus rapidement possible les futurs participants. Cette option présente pour ses organisateurs et pour l'École doctorale l'avantage de créer une dynamique autour d'un projet, particulièrement bénéfique à sa réalisation. L'appel à communications doit être envoyé à l'École doctorale. Il est aussi d'usage d'inviter un chercheur confirmé, extérieur à l'université, pour discuter et conclure chaque séminaire. Des doctorants d'autres universités peuvent également intervenir dans les différentes sessions.

La revue *Hypothèses*

Depuis 1997, chaque année, les travaux de l'École doctorale sont rassemblés et publiés sous forme de cahiers dans la collection *Hypothèses* éditée par les Éditions de la Sorbonne. *Hypothèses* peut être pour les doctorants de l'École doctorale la première opportunité d'une publication dans une collection placée sous la responsabilité scientifique de l'École doctorale. Les jeunes chercheurs sont accompagnés dans cette démarche par l'équipe scientifique de l'École doctorale. Ils travaillent

conjointement à la transformation de la communication orale en article et à l'amélioration de la démonstration scientifique tant sur le fond que dans la forme. La publication dans *Hypothèses* constitue l'aboutissement d'une formation à la recherche par sa promotion.

[*Hypothèses*](#) donne une grande visibilité aux travaux des doctorants via une publication papier aux Éditions de la Sorbonne et une édition numérique sur [CAIRN](#).

Les formations complémentaires

L'École doctorale offre aux doctorants des [formations complémentaires](#) notamment en français langue étrangère (aide à la rédaction de la thèse en français) et en cartographie. Le lien entre histoire et informatique repose sur une longue tradition scientifique et spécifique à Paris 1. Dispensée par le [Pôle Informatique de Recherche et d'Enseignement en Histoire](#), c'est une formation accompagnant les doctorants dans la conception, l'élaboration et la gestion de leurs cartes ou de leurs bases de données par exemple.

En plus de ces formations spécifiques à l'ED, la Cellule des Formations Doctorales, relevant du Collège des écoles doctorales, organise à destination de tous les doctorants de Paris 1 des sessions de formations mutualisées et pluridisciplinaires (informations sur l'intranet Étudiant de l'université Paris 1).

Le Service Commun de la Documentation de Paris 1 organise également des formations en collaboration avec la CFD, le Cycladoc.

Financements

L'École doctorale diffuse tout au long de l'année des informations sur les divers financements au moyen de la liste de diffusion de l'École doctorale et de son site internet (pages [Trouver des financements](#) et [Appels en cours](#)).

Le contrat doctoral

Chaque année, selon une répartition établie par la Direction de la recherche et de la valorisation et validée par la Commission de la recherche de l'université, l'École doctorale d'histoire de Paris 1 propose plusieurs contrats doctoraux, actuellement 11.

Tous les étudiants titulaires d'un master 2 recherche (obtenu avec au moins la mention bien) ou d'un diplôme équivalent, quels que soient l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur diplôme et la date d'obtention, peuvent postuler à un contrat doctoral. La sélection des candidatures est effectuée à la mi-juin, sur proposition des directeurs de thèse, par les responsables des masters. Les candidats ainsi sélectionnés sont auditionnés à la fin du mois de juin par une commission composée de la directrice de l'École doctorale et des représentants des laboratoires, lors d'une séance publique. La commission établit la liste des candidats retenus ainsi qu'une liste complémentaire. La directrice de l'École doctorale présente chaque année la liste des doctorants bénéficiaires de financements devant le conseil de l'école doctorale et en informe la Commission de la recherche.

La Commission de la recherche de Paris 1 met également plusieurs contrats doctoraux au concours : les candidats doivent être présentés par l'École doctorale et être inscrits depuis une année en doctorat.

D'autres institutions publiques à caractère administratif d'enseignement ou de recherche ([Ministère des Armées](#), [Écoles françaises à l'étranger](#), [Université franco-italienne](#)...) ou privées proposent également des contrats doctoraux, selon les modalités de recrutement qu'elles fixent elles-mêmes. Les étudiants candidatent avec le soutien d'un laboratoire et de l'École doctorale auxquels ils seront rattachés après l'obtention du contrat.

Les contrats doctoraux sont d'une durée de trois ans et conclus avec l'université Paris 1—Le doctorant contractuel perçoit, à compter du 1^{er} janvier 2023, un salaire mensuel de 2 044,12 euros brut¹, et a la possibilité d'effectuer un service complémentaire d'enseignement ou de valorisation des résultats de la recherche. Lorsque le service du doctorant contractuel intègre des activités complémentaires aux activités de recherche, un complément de rémunération est versé au doctorant contractuel². Tous les doctorants contractuels peuvent postuler à une mission d'enseignement, sous réserve des besoins de l'université.

Les CIFRE

Les Conventions industrielles de formation par la recherche ([CIFRE](#)) subventionnent les entreprises de droit français qui embauchent un doctorant pour le placer au cœur d'une

¹ [Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016](#) fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

² Pour le montant de ce complément annuel, voir [l'arrêté du 29 août 2016](#) fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les CIFRE peuvent être proposées par les entreprises, les laboratoires ou directement par les étudiants eux-mêmes. Elles permettent l'insertion rapide des doctorants dans la vie professionnelle du secteur privé.

Les postes d'ATER

Tout doctorant peut postuler aux postes d'Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), publiés sur le site [Galaxie](#) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Néanmoins, ces postes s'adressent généralement à des doctorants en fin de thèse, leur offrant un financement pour leur quatrième ou cinquième année.

En ce qui concerne l'université Paris 1, après examen des candidatures soumises sur le [site dédié](#) et en fonction des besoins pédagogiques, les deux Comités Consultatifs Scientifiques correspondant aux 21^e et 22^e sections du CNU proposent au président de l'université la liste des candidats sélectionnés.

La quatrième année de thèse

La durée du doctorat est en règle générale de trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Outre les postes d'ATER, quelques opportunités, peu nombreuses, permettent cependant de financer une quatrième année de thèse.

Tout particulièrement, la [Fondation Thiers](#) offre chaque année 7 bourses doctorales d'un an (destinées à des agrégés de l'enseignement secondaire, à des archivistes paléographes, à des conservateurs du patrimoine et des

bibliothèques, engagés dans des études doctorales), d'un montant de 1 800 € par mois (candidature en septembre pour l'année universitaire suivante). Elles permettent généralement le financement d'une quatrième année de thèse.

Le financement des missions et des projets

L'École doctorale possède un budget en partie décentralisé, réparti entre les différents laboratoires qui la composent au prorata du nombre de doctorants et réévalué chaque année après vérification des dépenses effectuées par la direction de l'École doctorale. Ce budget géré par les directeurs de laboratoire vise tout au long de l'année universitaire à financer les missions de recherche de l'ensemble des doctorants (participation à des colloques, travaux en archives, organisation d'événements scientifiques...), quel que soit leur statut (contractuel ou non). Pour bénéficier de ces financements, le doctorant doit soumettre sa demande directement à son laboratoire.

L'École doctorale consacre également une partie de son budget à son fonctionnement administratif et scientifique. Elle peut donc aider au financement de projets portés par des doctorants appartenant à différents laboratoires, de certaines missions qui ne peuvent être prises en charge par les laboratoires ou des projets soumis au Collège des écoles doctorales de Paris 1 (voir **Les aides à projet**).

Les aides à la mobilité

La liste de diffusion de l'École doctorale informe régulièrement les doctorants des différents appels à projets

ou candidatures à l'obtention de bourses de recherche spécifiques visant une aire géographique ou une thématique de recherche en particulier. Il est également conseillé de consulter régulièrement le site de l'École doctorale (page [Appels en cours](#)) et celui du [service des Relations internationales de Paris 1](#). Pour aider au montage des dossiers, l'École doctorale peut, sur demande, mettre les candidats en contact avec d'anciens lauréats de ces bourses et allocations.

Dans le cadre de Paris 1, diverses possibilités de financement sont réservées aux doctorants :

– Les aides à la mobilité du Collège des Écoles doctorales sont destinées à favoriser la mobilité des doctorants de l'université dans le cadre de leurs travaux de recherche, dans des espaces scientifiques et culturels différents en contribuant au financement de séjours de recherche de courte durée (de 3 à 12 semaines), à l'exclusion des colloques et séminaires à l'étranger. L'appel d'offre a lieu en janvier.

– L'[Alliance program](#) ouvre chaque année un appel à projets dont le financement s'élève jusqu'à 5 000 \$ pour les étudiants souhaitant poursuivre leurs recherches aux États-Unis à l'université de Columbia à New-York.

Les aides à projet

Les doctorants issus d'une ou de plusieurs unités de recherche de l'École doctorale d'histoire ou en partenariat avec des doctorants inscrits dans d'autres écoles doctorales peuvent s'associer en vue de monter un projet scientifique (atelier ou colloque).

Le Collège des écoles doctorales de Paris 1 et le [Campus Condorcet](#) lancent chaque année un appel d'offres pour financer ce type d'opération. Le Collège privilégie les projets associant des doctorants inscrits dans plusieurs écoles doctorales de Paris 1. Le projet doit être porté par au moins un directeur de recherche accrédité dans l'une des écoles doctorales partenaires. Les doctorants inscrits dans l'un des établissements fondateurs du Campus Condorcet peuvent proposer l'organisation d'une journée d'études en lien avec les axes de recherche scientifique du Campus, mais aussi sur des thématiques émergentes. Ces journées sont ouvertes aux doctorants étrangers et aux doctorants français à l'étranger. Les projets doivent être portés par des doctorants inscrits dans au moins deux établissements fondateurs du Campus.

Contacts et adresses

Directrice de l'École doctorale

Sophie Métivier : ecole.doctorale113@univ-paris1.fr

Directrice adjointe de l'École doctorale

Anne-Emmanuelle Demartini

Responsable administrative et scientifique

Noemi Rubello : ecole.doctorale113@univ-paris1.fr

Gestionnaire administrative et financière des soutenance

Maud Giraudon : depot-these-histoire@univ-paris1.fr

Gestionnaire de scolarité

Shan Fremaux-Joaug : ecole.doctorale113@univ-paris1.fr

Représentants des doctorants

Antoine Breyse, Clélia Lacam, Yoann Paysserand,
Francesco Zambonin : doctoranted113@univ-paris1.fr

École doctorale d'histoire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

17, rue de la Sorbonne (Bureau F631-esc. M- 2^e étage) |
75231 Paris cedex 05

+ 33 (0)1 40 46 27 70 | ecole.doctorale113@univ-paris1.fr

[Site de l'École doctorale d'histoire \(ED 113\)](#)

PORTFOLIO DU DOCTORANT

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, article 15 : « Un portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le doctorant. »

Le portfolio doit être remis à l'ED à la fin de la 3^e année et doit correspondre à un total de 30 ECTS. Pour les doctorants salariés, il peut être remis au plus tard à la fin de la 4^e année.

NOM Prénom :

Statut (financé et type de financement, salarié, non financé) :

Doctorat :

Titre de la thèse :

Directeur.rice de thèse :

Laboratoire :

Année de 1^{ère} inscription :

I. Activités scientifiques

- *Communications scientifiques*

Communication à un atelier de l'ED (à Paris ou dans le cadre des collèges doctoraux internationaux) **(5 ECTS)**

Communication dans un séminaire de M2/D **(5 ECTS)**

Participation à un colloque ou une journée d'étude avec communication **(5 ECTS)**

Vulgarisation de la recherche **(3 ECTS)**

- *Publications*

Monographie scientifique **(10 ECTS)**

Direction d'ouvrage dans le domaine scientifique de la thèse **(10 ECTS)**

Article dans une revue à comité de lecture ou chapitre d'ouvrage **(10 ECTS)**

Compte rendu **(5 ECTS)**

Publication de médiation **(5 ECTS)**

Traduction scientifique **(5 ECTS)**

- *Organisation de la recherche*

Organisation d'un colloque **(10 ECTS)**

Organisation d'un séminaire, une table ronde, un atelier **(5 ECTS)**

Participation aux travaux d'une revue scientifique **(5 ECTS)**

II. Formations

Formations dispensées par Paris 1 : formations scientifiques (suivi des ateliers doctoraux de l'ED, suivi de séminaires de M2/D) et/ou professionnalisantes (informatique, cartographie, métiers de l'enseignement, etc.)

(de 1 à 5 ECTS)

Formation aux langues étrangères **(de 1 à 5 ECTS)**

Formation ou séminaire suivi hors établissement **(de 1 à 5 ECTS)**

III. Mobilités

Séjour de recherche à l'étranger **(5 ECTS, 1 mois minimum)**

Bourse de mobilité **(5 ECTS, 1 mois minimum)**

Participation à des projets européens et internationaux **(3 ECTS)**

Accueil au sein d'autres laboratoires **(3 ECTS)**

IV. Activités d'enseignement

Mission d'enseignement dans le cadre d'un contrat doctoral, ATER, charge de cours **(10 ECTS)**

Activité d'enseignement dans le secondaire ou dans le primaire **(15 ECTS)**

V. Activités professionnelles en liaison avec le sujet de thèse

Métiers de la culture (conservateurs, archivistes, bibliothécaires, etc.) **(15 ECTS)**

Convention CIFRE **(10 ECTS)**

Stage **(10 ECTS, 6 mois minimum)**

Autres **(5 ECTS)**

VI. Responsabilités collectives

Représentation des doctorant.e.s à l'ED et/ou dans les laboratoires de recherche **(5 ECTS)**

Membre d'un conseil, d'une commission de l'université **(5 ECTS)**

Autres **(5 ECTS)**

Date :

Le.a doctorant.e

Charte du doctorat

Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne

Préambule

Selon l'article 1 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 « *La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. Elle comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant. Elle est complétée par des formations complémentaires validées par l'école doctorale sous la responsabilité des établissements accrédités. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel. Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur.* »

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne attache, dans le respect de la diversité de ses missions, une importance particulière à la formation doctorale et à la préparation des thèses où se manifeste pleinement la symbiose de l'enseignement et de la recherche. Elle s'efforce d'obtenir et de mettre en œuvre les moyens d'accueil, d'encadrement et de travail les plus favorables aux conditions de la formation des doctorantes et des doctorants en veillant à la mise en place de comités de suivi individuel qui s'assureront, dès la première année d'inscription, du bon avancement des travaux, en prévenant tout conflit ou toute forme de harcèlement. L'organisation de ces comités se déclinera de la façon suivante :

- Présentation de l'avancement des travaux et discussions.
- Entretien avec la doctorante, ou le doctorant et sans la direction de la thèse.
- Entretien avec la direction de la thèse et sans le doctorant.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne veille au respect des principes d'intégrité scientifique et de déontologie dès la première inscription dans la préparation et l'évaluation des thèses. L'engagement à respecter ces principes se traduit en premier lieu par la signature de la présente charte dans laquelle figure le serment que le doctorant, ou la doctorante pourra prononcer à l'issue de la déclaration du résultat de la soutenance :

« En présence de mes pairs. Parvenu à l'issue de mon doctorat en (date), et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intégrée dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne constitue, par champ disciplinaire ou interdisciplinaire, les écoles doctorales au sein desquelles s'organisent la formation doctorale et la préparation des thèses. Elle s'attache à prendre en compte l'interdisciplinarité des unités de recherche, lorsqu'il y a lieu, dans le rattachement des écoles doctorales à ces dernières.

Elle encourage la mobilité internationale des doctorants et des doctorantes, et l'accueil des doctorantes et doctorants étrangers.

Le déroulement satisfaisant de la préparation de la thèse de doctorat repose sur le concours de plusieurs acteurs directement concernés. En premier lieu, il s'agit des doctorantes ou doctorants et de leurs directeurs ou directrices de thèse mais il s'agit également des équipes pédagogiques et administratives des écoles doctorales, des unités de recherches qui y sont rattachées, et de leurs directions.

Le Collège des Écoles Doctorales, quant à lui, fédère l'ensemble des écoles doctorales, débat des grandes orientations et définit les axes de travail communs. Par ailleurs, il coordonne et renforce au niveau de l'établissement, les missions, les compétences et les pratiques des écoles doctorales dans le respect des spécificités interdisciplinaires.

Conformément aux principes fixés par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 dans son article 12, tous les personnels en charge de l'encadrement doctoral ainsi que toutes et tous les doctorants, au moment de leur première inscription, sont invités à adhérer aux dispositions suivantes qui constituent la charte du doctorat de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cette charte est le document de référence définissant le cadre général des relations entre la doctorante ou le doctorant, l'école doctorale et le directeur ou la directrice de recherche.

1. Les études doctorales, nécessité d'adéquation entre le projet personnel, scientifique et professionnel.

La préparation d'une thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel, scientifique et professionnel clairement défini quant à ses objectifs et aux exigences qu'elle fait naître et représente en principe une activité à temps plein. L'université s'efforce, dans ce cadre, de favoriser l'obtention par les doctorantes et les doctorants, des conditions matérielles nécessaires à la réussite de leur projet. Par conséquent, les écoles doctorales doivent, mettre à disposition l'ensemble des informations portant sur les ressources financières éventuellement disponibles pour la préparation de la thèse (allocations ministérielles de recherche, bourses régionales, dispositifs handicap, CIFRE, COFRA, bourses associatives, contrats doctoraux, etc.). La direction de l'école doctorale et la direction de la thèse s'efforcent d'obtenir ou d'aider les doctorantes et les doctorants à obtenir l'un de ces financements.

Par ailleurs, la doctorante ou le doctorant doit recevoir les informations concernant les différentes opportunités de carrière s'offrant à lui dans son domaine, qu'elles soient académiques ou extra-académiques. A cette fin, les statistiques nationales ainsi que les résultats des enquêtes menées par l'Observatoire des Résultats, de l'Insertion professionnelle et de la Vie Étudiante (ORIVE) sur le devenir professionnel des jeunes docteurs doivent être mises à disposition par son école doctorale et son laboratoire d'accueil.

Les perspectives d'insertion professionnelle correspondant aux souhaits du candidat doivent être évoquées et l'analyse de faisabilité réalisée régulièrement avec sa directrice ou son directeur de thèse.

En s'appuyant sur l'expertise de son école doctorale et sur les directions compétentes de l'établissement, le doctorant, ou la doctorante, est également tenu de se préoccuper de son insertion professionnelle en réalisant et en alimentant tout au long de son *cursus* doctoral un portfolio (ou portefeuille de compétences) prenant en compte toutes les activités, tous travaux ou interventions susceptibles d'être valorisés et communiqués aux éventuels futurs employeurs. Selon les disciplines et les laboratoires, des formations complémentaires peuvent être dispensées et éventuellement inclure un accueil en entreprise ou dans une autre institution.

L'établissement accueille également des doctorants et des doctorantes à temps partiel, exerçant en parallèle une activité professionnelle, et prend en considération leur situation dans le rythme et les conditions de cette activité.

Afin d'actualiser les informations relatives à l'insertion professionnelle des docteurs et de constituer un réseau d'*alumni*, ceux-ci s'engagent à informer leur école doctorale de leur devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat.

2. Sujet et faisabilité de la thèse

Le projet scientifique dans lequel s'inscrit le doctorant, ou la doctorante, doit préciser le sujet, le contexte de la thèse et son insertion dans l'unité d'accueil.

La préparation de la thèse constitue un travail à la fois original et formateur, *a priori* réalisable dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur un accord éclairé entre la doctorante, ou le doctorant, et le directeur ou la directrice de thèse. Ce dernier, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue dans le champ de recherche concerné, aide la doctorante, ou le doctorant, à dégager le caractère novateur du sujet dans son contexte scientifique et à en apprécier son actualité ; il incitera la doctorante, ou le doctorant, à faire preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur ou la directrice de thèse examine avec la doctorante, ou le doctorant les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail scientifique. À cet effet, la doctorante, ou le doctorant est pleinement intégré dans son unité de recherche d'accueil où il ou elle accède aux équipements et moyens disponibles notamment le matériel informatique et les ressources documentaires. Il, ou elle, participe aux séminaires et conférences et présente l'avancée de ses travaux au cours des réunions scientifiques.

Le doctorant, ou la doctorante, respecte les règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique qu'il ou elle partage avec les autres membres de l'équipe. Il ou elle peut participer sans que cela puisse lui être imposé à l'exécution de contrats de recherche contribuant à l'avancement de sa thèse.

La doctorante ou le doctorant informe régulièrement sa directrice, ou son directeur, de thèse de l'avancement de son travail et des difficultés rencontrées tant dans la démarche scientifique que dans le rythme de travail prévu. Il, ou elle, doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3. Encadrement et suivi de la thèse

Le doctorant ou la doctorante doit pouvoir bénéficier d'un encadrement personnalisé. Cela implique la nécessité de définir précisément les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif. En application de la présente charte, l'école doctorale garantit la qualité du *cursum* suivi par la doctorante ou le doctorant. A travers une convention de formation il, ou elle, bénéficie de la mise en place d'un comité de suivi individuel dès sa première année d'inscription et d'un document permettant de formaliser ses modalités de suivi et d'encadrement.

Le directeur, ou la directrice, de thèse est tenu de consacrer le temps nécessaire aux doctorantes et aux doctorants qu'il, ou elle, encadre, notamment sous forme de rencontres périodiques et suffisamment fréquentes. Pour permettre la qualité de ce suivi, chaque école doctorale veillera à fixer un nombre maximum de doctorantes et de doctorants encadrés par chaque directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares.

Le directeur, ou directrice, de thèse suit régulièrement la progression du travail et débat des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il informe la doctorante ou le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Il fait le point avec elle, ou lui, des enseignements complémentaires éventuellement suivis. La doctorante, ou le doctorant, présente par ailleurs ses travaux dans les séminaires du laboratoire ou de l'école doctorale d'appartenance.

La doctorante, ou le doctorant, est invitée à suivre les enseignements, conférences et séminaires ainsi que les formations complémentaires qui lui sont suggérés par sa directrice, ou son directeur, de thèse. Lorsqu'un parcours est proposé par l'école doctorale, la doctorante, ou le doctorant, doit le suivre et en respecter les exigences. Elle, ou il, est par ailleurs dans l'obligation de communiquer à son école doctorale de rattachement les appréciations des formations proposées. Il, ou elle, est également encouragé à réfléchir sur ses besoins et à suggérer des sessions complémentaires.

L'ensemble de ces modalités d'encadrement doivent être formellement actées dans la convention de formation prévue à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016.

4. Durée de la thèse

L'article 14 de l'arrêté du 25 mai dispose : « *La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.* »

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur, ou de la directrice, de l'école doctorale, après avis de la directrice, ou du directeur, de thèse. À la fin de la deuxième année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue au regard de l'état d'avancement du travail de recherche. Se réunissant obligatoirement avant l'inscription en deuxième année, le comité de suivi individuel devra être consulté pour l'inscription en année supérieure. En cas de désaccord important avec la direction de thèse, le doctorant, ou la doctorante, peut avoir recours au médiateur de l'université¹.

¹ Le médiateur a vocation à recevoir les réclamations concernant le fonctionnement de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans ses relations avec ses agents et les usagers lorsque ces réclamations n'ont pas trouvé de réponse satisfaisante dans le cadre des mécanismes réguliers normalement à leur disposition. Il peut être saisi par tout. Agissant en toute indépendance et dans le respect des compétences des autres instances de l'Université, il intervient notamment pour conseiller les personnes qui le saisissent sur leurs droits et ce, en toute confidentialité, ou pour assurer le rôle d'intermédiaire dans la résolution à l'amiable d'un conflit. Dans le cadre de ses missions, le médiateur peut attirer l'attention de l'Université sur des règles et procédures dont la mise en œuvre pourrait conduire à des situations inéquitables. Le Président de l'Université nomme un chargé de mission en qualité de médiateur de l'Université ainsi qu'un médiateur de l'Université suppléant. Ces derniers sont désignés parmi les personnels enseignants et

5. Dérogation

Au-delà des dispositions générales prévues à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 concernant la prolongation de la formation doctorale, plusieurs types de dérogations peuvent être envisagés.

✓ Dérogation générale

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition de la directrice, ou du directeur, de thèse et après avis du comité de suivi individuel et de la direction de l'école doctorale, sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante.

✓ Dérogation spécifique

La présidence de l'université peut décider de la prolongation de la durée de la préparation du doctorat si la doctorante ou le doctorant est en situation de handicap et s'il ou elle lui en fait la demande motivée.

Si la doctorante ou le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident du travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si les intéressés en formulent la demande.

✓ Dérogation exceptionnelle

Sur demande motivée de la doctorante, ou du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrite la doctorante, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur ou de la directrice de thèse, du directeur ou de la directrice de l'école doctorale et du comité de suivi individuel. Durant cette période, la doctorante ou le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais demeure inscrit, s'il ou elle le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

Ces prolongations doivent être accordées par le président de l'université à titre dérogatoire, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée de la doctorante ou du doctorant.

À l'occasion de ces éventuelles dérogations, le directeur ou la directrice de thèse et le doctorant, ou la doctorante, s'assureront des perspectives d'achèvement de la thèse.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription de la doctorante ou du doctorant dans son établissement.

Le directeur ou la directrice de thèse, après concertation avec la doctorante ou le doctorant, propose au chef d'établissement la composition du jury et la date de soutenance, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de désaccord important et persistant avec sa directrice ou son directeur de thèse, le doctorant ou la doctorante peut saisir le conseil de son école doctorale. Si les difficultés perdurent, il ou elle a la possibilité de saisir le médiateur de l'université.

6. Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets et les rapports qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse en elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La docteure, ou le docteur, doit apparaître parmi les co-auteurs.

Le service de documentation assurera la mise en ligne de la thèse après signature par le docteur, ou la docteure, d'un formulaire d'autorisation présentant les garanties nécessaires à l'égard du droit de propriété intellectuelle.

Date, lieu et signature du doctorant, ou de la doctorante

Date, lieu et signature de la direction de la thèse

Date, lieu et signature de la direction de l'école doctorale
recherche

Date, lieu et signature de la direction de l'unité de

FORMULAIRE DE COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL

ED 113

Comité de suivi individuel de l'ED 113
établi par (nom, prénom, établissement, qualité) :

-
-

Comité de suivi de : .e année

Nom de l'étudiant :

Prénom :

Situation actuelle :

Date de première inscription en doctorat : j / m / an

A l'université :

Sujet de doctorat :

Directrice ou directeur de thèse : Mme / M.

Co-direction ou co-tutelle : Mme / M.

Institution de co-direction ou co-tutelle :

1/ Avancement des travaux et rédaction de la thèse (état des lieux de la recherche personnelle ; bilan du travail de rédaction) :

2/ Organisation et difficultés rencontrées (organisation du travail ; méthode de recherche ; problèmes de documentation, d'outils informatiques ; expression et écriture en français ; moyens dont l'étudiant aurait besoin) :

3/ *Suivi de la thèse et bilan d'étape :*

- a) Quelles sont les modalités du travail entre l'étudiant et le directeur de recherche ?
- b) Estimation d'une échéance pour la soutenance
- c) Aide possible pour faire progresser l'étudiant

4/ *Observations libres de l'étudiant :*

Conseils et recommandations du comité de suivi :

Rapport à communiquer à :

l'étudiant : Prénom

Nom

le directeur de recherche : Prénom

Nom

la direction de l'Ecole doctorale : **ecole.doctorale113@univ-paris1.fr**

Fait le : j /m /a à Paris

Par : noms et signatures des membres du comité de suivi individuel